

mes une idée, non-seulement de fidélité et de sagesse, mais encore d'immortalité, qui fait regarder l'État comme gouverné, ainsi que l'univers, par des conseils d'une immortelle durée.

IV<sup>e</sup> PROPOSITION.

Le prince doit la justice; et il est lui-même le premier juge.

« Faites-nous des rois qui nous jugent, comme en ont les autres nations<sup>1</sup>. » C'est l'idée des peuples lorsqu'ils demandent des rois à Samuel. Et ainsi le nom de roi est un nom de juge.

Quand Absalon aspira à la royauté, « il allait à la porte des villes, et dans les chemins publics, interrogeant ceux qui venaient de tous côtés au jugement du roi, et leur disant : Vous me paraissez avoir raison, mais il n'y a personne préposé par le roi pour vous entendre. Et il ajoutait : Qui m'établira juge sur la terre, afin que tous ceux qui ont des affaires viennent à moi, et que je juge justement ? » Il n'osait dire : Qui me fera roi ? la rébellion eût été trop déclarée; mais c'était le nom de roi qu'il demandait sous celui de juge.

Il décriait le gouvernement du roi son père, en disant qu'il n'y avait point de justice; c'était une calomnie; et, loin de négliger la justice, David la rendait lui-même avec un soin merveilleux. « Il régna sur Israël; et dans les jugements, il faisait justice à tout son peuple<sup>2</sup>. »

Nathan vint à David lui porter la plainte du pauvre, à qui un riche injuste avait enlevé une brebis qu'il aimait<sup>3</sup>; et David irrité reçut la plainte. C'était une parabole; mais puisque la parabole se tire des choses les plus usitées, celle-ci montre la coutume de porter aux rois les plaintes des particuliers; et David rendit justice en disant : « Il rendra la brebis au quadruple<sup>4</sup>. »

« Je suis une femme veuve, et j'avais deux fils, disait au même David cette femme de Thécué, qui s'étant querellés à la campagne, sans que personne les pût séparer, l'un a frappé l'autre et il en est mort; et la famille poursuit son frère pour le faire punir de mort. Ils me ravissent mon seul héritier, et cherchent à éteindre la seule étincelle qui me reste sur la terre pour faire revivre le nom de mon mari. Et le roi lui répondit : Allez en repos à votre maison, et j'ordonnerai ce qu'il faudra en votre faveur<sup>5</sup>. »

Elle ajoute : « Que cette iniquité demeure sur moi et sur la maison de mon père; mais que le

<sup>1</sup> I. Reg. VIII, 5.

<sup>2</sup> II. Reg. XV, 2 et seq.

<sup>3</sup> Ibid. VIII, 15.

<sup>4</sup> Ibid. XII, 1 et seq.

<sup>5</sup> Ibid. 6.

<sup>6</sup> Ibid. XIV, 5, et seq.

« roi et son trône en demeurent innocents<sup>1</sup>. » On ne croyait pas le roi innocent, ni son trône sans tache, s'il refusait de rendre justice. Aussi David répondit : « Amenez-moi vos parties, ceux qui s'opposent à vous, et qui vous poursuivent; et on cessera de vous nuire<sup>2</sup>. »

La poursuite paraissait juste, selon la rigueur de la loi qui condamnait à mort le meurtrier; et c'était le cas d'avoir recours à la grâce et à la clémence du prince, dans une cause si favorable à une mère affligée.

La femme pressait David en lui disant : « Que le roi se souvienne du Seigneur son Dieu, et ne laisse pas multiplier par la vengeance le sang répandu. » Elle ne craint point d'appeler David devant le juge des rois. Et ce juste prince approuva sa plainte, et lui dit : « Vive le Seigneur ! il ne tombera pas un cheveu de la tête de votre fils<sup>3</sup>. »

On sait le jugement de Salomon qui lui attira dans tout le peuple cette crainte respectueuse, qui fait obéir les rois, et qui établit leur empire.

V<sup>e</sup> PROPOSITION.

Les voies de la justice sont aisées à connaître.

Le chemin de la justice n'est pas de ces chemins tortueux, qui, semblables à des labyrinthes, vous font toujours craindre de vous perdre. « La route du juste est droite : c'est un sentier étroit, et qui n'a point de détour; l'on y marche en sûreté<sup>4</sup>. »

Un païen même disait<sup>5</sup> qu'il ne faut point faire ce qui est douteux et ambigu. L'équité, poursuit cet auteur, éclate par elle-même; et le doute semble envelopper quelque secret dessein d'injustice.

Voulez-vous savoir le chemin de la justice, marchez dans le pays découvert : allez où vous conduit votre vue; et « que vos yeux, comme dit le Sage<sup>6</sup>, précèdent vos pas. » La justice ne se cache pas.

Il est vrai qu'en beaucoup de points elle dépend des lois positives; mais le langage de la loi est simple : sans vouloir briller ni raffiner, elle ne veut être que nette et précise.

Comme néanmoins il est impossible qu'il ne se trouve des difficultés et des questions compliquées, le prince pour n'être pas surpris, et pour donner lieu à un plus grand éclaircissement de la vérité, y apporte le remède qu'on va expliquer.

<sup>1</sup> II. Reg. XIV, 9.

<sup>2</sup> Ibid. 10.

<sup>3</sup> Ibid. 11.

<sup>4</sup> Is. XXVI, 7.

<sup>5</sup> Cic. de Offic. lib. I, cap. IX.

<sup>6</sup> Prov. III, 6.

VI<sup>e</sup> PROPOSITION.

Le prince établit des tribunaux; il en nomme les sujets avec grand choix, et les instruit de leurs devoirs.

Ainsi l'avait pratiqué Moïse lui-même<sup>1</sup>, de peur de se consumer par un travail inutile.

C'est de quoi il rend compte au peuple en ces termes<sup>2</sup> : « Je ne puis pas terminer seul toutes vos affaires ni vos procès. Choisissez parmi vous des hommes sages et habiles, dont la conduite soit approuvée. Et j'ai tiré de vos tribus des gens sages, nobles et connus; et je les ai établis vos juges, en leur disant : Écoutez le peuple; et prononcez ce qui sera juste, entre le citoyen ou l'étranger, sans distinction de personnes, jugeant le petit comme le grand; parce que c'est le jugement du Seigneur, qui n'a nul égard aux personnes. Et vous me rapporterez ce qui sera de plus difficile. »

On voit trois choses dans ces paroles de Moïse : en premier lieu, l'établissement des juges sous le prince : en second lieu, leur choix et les qualités dont ils doivent être ornés : en troisième lieu, la réserve des affaires les plus difficiles au prince même.

Ces juges étaient établis dans toutes les villes, et dans chaque tribu; et Moïse l'avait ainsi ordonné<sup>3</sup>.

A cet exemple, nous avons vu les tribunaux établis par Josaphat<sup>4</sup>, prince zélé pour la justice, s'il en fut jamais parmi les rois de Juda et sur le trône de David.

Ces tribunaux étaient de deux sortes. Il y avait ceux de toutes les villes particulières; et il y en avait un premier dans la capitale du royaume, et sous les yeux du roi : à l'exemple, et peut-être pour perpétuer le grand sénat des soixante-dix, que Moïse avait établi.

Nous avons aussi remarqué le soin qu'il prenait de les instruire en personne<sup>5</sup>, à l'exemple de Moïse. Ce qui avait deux bons effets : le premier, de faire sentir la capacité du prince; ce qui tenait tout le monde dans le devoir : et le second, de graver plus profondément dans les cœurs les règles de la justice. Dans la suite, on voit subsister parmi les Juifs ces deux sortes de tribunaux.

Dans les actions solennelles où il s'agissait de quelque grand bien de l'État, les bons rois, comme Josias<sup>6</sup>, ramassaient ensemble les sénateurs, tant des villes de Juda que ceux de Jérusalem.

<sup>1</sup> Exod. XVIII, 13 et seq.

<sup>2</sup> Deut. I, 12, 13 et seq.

<sup>3</sup> Ibid. XVI, 18.

<sup>4</sup> II. Par. XIX, 5, 6, 7, 8. Cf. devant liv. V, art. I, XVIII<sup>e</sup> proposition.

<sup>5</sup> II. Paral. XIX, 9, 10.

<sup>6</sup> IV. Reg. XXIII, 1.

« rusalem. » Il apprenait de leur concours, ce qu'il fallait faire pour le bien commun, et de l'État en général, et des villes en particulier.

## ARTICLE IV.

Des vertus qui doivent accompagner la justice.

## PREMIÈRE PROPOSITION.

Il y en a trois principales, marquées par le docte et pieux Gerson<sup>1</sup> dans un sermon prononcé devant le roi : la constance, la prudence, et la clémence.

La justice doit être attachée aux règles, ferme et constante : autrement elle est inégale dans sa conduite; et plus bizarre que réglée, elle va selon l'humeur qui la domine.

Elle doit savoir connaître le vrai et le faux, dans les faits qu'on lui expose : autrement elle est aveugle dans son application. Ce discernement est un avantage qu'elle tient de la prudence.

Enfin elle doit quelquefois se relâcher : autrement elle est excessive et insupportable dans ses rigueurs; et cet adoucissement de la rigueur de la justice est l'effet de la clémence.

La constance l'affermir dans les maximes, la prudence l'éclaire dans les faits, la clémence lui fait supporter et excuser la faiblesse. La constance la soutient, la prudence l'applique, et la clémence la tempère.

II<sup>e</sup> PROPOSITION.

La constance et la fermeté sont nécessaires à la justice contre l'iniquité qui domine dans le monde.

Le genre humain, dès son origine, était devenu si criminel aux yeux de Dieu, qu'il résolut de le perdre par le déluge, « voyant que la malice des hommes était grande sur la terre, et que toute la pensée du cœur humain était tournée au mal en tout temps<sup>2</sup>. » Voilà cette malheureuse fermeté dans le mal, dès le commencement du monde. Cette pente naturellement invincible du cœur humain vers le mal, fait dire aussi que « le péché est à la porte<sup>3</sup> : » c'est-à-dire, qu'il ne cesse de nous presser à lui ouvrir.

Toutes les eaux du déluge n'ont pu effacer une tache si inhérente au cœur humain. « Parcourez, disait Jérémie<sup>4</sup>, toutes les rues et toutes les places de Jérusalem : considérez attentivement, et voyez si vous trouverez un homme de bien et de bonne foi. » Par une fausse constance, ils se sont affermis dans le vice : « ils ont endurci leurs

<sup>1</sup> Gerson. de Just. t. IV.

<sup>2</sup> Gen. VI, 5.

<sup>3</sup> Ibid. IV, 7.

<sup>4</sup> Jerem. V, 1.

« visages comme un rocher, et n'ont pas voulu venir de leurs injustices<sup>1</sup>. »

« Malheur à moi, disait Michée<sup>2</sup>, il n'y a plus de saint sur la terre, la droiture ne se trouve plus parmi les hommes ! chacun tend des pièges à son ami, pour en répandre le sang ; une chasse cruelle et barbare s'est introduite, où chacun tâche de prendre non des bêtes, mais ses amis comme sa proie. Ne croyez plus un ami ; ne vous fiez plus au magistrat ; ne dites point votre secret à celle qui se repose dans votre sein. Car le fils outrage son père ; la fille s'élève contre sa mère ; le maître a pour ennemis ceux de sa propre maison. » Toutes les familles sont divisées, et les liaisons du sang n'ont point de lien.

Si, dans ce désordre des choses humaines, vous croyez trouver un refuge dans la justice publique, vous vous trompez. Elle n'a plus de règle ni de fermeté. « Tout ce qu'un grand ose demander, le juge se croit obligé de le lui donner comme une dette<sup>3</sup>. » Le mal est appelé bien ; et il n'y a plus de loi parmi les hommes.

« Les magistrats (qui devaient soutenir les faibles) sont des lions rugissants qui les dévorent ; les juges sont des loups ravissants, qui ne réservent pas jusqu'au matin la proie qu'ils ont prise le soir<sup>4</sup>. » Ils contentent sur-le-champ leur appétit insatiable.

C'est ainsi que sont les hommes, naturellement loups les uns aux autres. David s'en était plaint le premier. « Il n'y a plus de juste, dit-il<sup>5</sup>, il n'y a plus de juste sur la terre, il n'y a plus d'homme intelligent, il n'y en a point qui cherche Dieu : tous se sont éloignés de la droite voie ; tous sont inutiles. Il n'y a pas un homme de bien, il n'y en a pas même un seul ! »

Contre ce débordement de l'iniquité il n'y a qu'une seule digue, qui est la fermeté de la justice.

#### III<sup>e</sup> PROPOSITION.

Si la justice n'est ferme, elle est emportée par ce déluge d'injustice.

Si le devoir du juge est, comme dit l'Écclésiastique<sup>6</sup>, « d'enfoncer les cabales de l'iniquité, » comme un bataillon réuni, il faut, pour accomplir ce devoir, que la justice ne soit pas seulement forte, mais encore qu'elle soit invincible et intrépide. Autrement il arrivera ce que di-

<sup>1</sup> Jerem. v, 2.

<sup>2</sup> Mich. vii, 1, 2, 5, 6.

<sup>3</sup> Ibid. 3.

<sup>4</sup> Soph. iii, 3.

<sup>5</sup> Ps. xliii, 2, 3. Rom. iii, 10 et seq.

<sup>6</sup> Eccl. vii, 6.

sait Isaïe<sup>1</sup> : « Le jugement recule en arrière : la justice (qui voulait entrer, repoussée par un si grand concours d'intérêts contraires) se tient éloignée ; » et l'équité ne peut plus forcer de si grands obstacles.

Si le respect que l'on conserve pour le nom de la justice est affaibli, on ne la rend qu'à demi, et seulement pour sauver les apparences. Ainsi, disait le Prophète<sup>2</sup>, « l'injustice a prévalu ; l'opinion à la vérité s'est rendue la plus puissante. » La loi a été déchirée (on en a pris une partie et méprisé l'autre) ; et le jugement n'arrive jamais à sa perfection. « La justice rendue à demi n'est qu'une injustice colorée, et elle n'en est que plus dangereuse.

« La justice, disait le Sage<sup>3</sup>, est immortelle et perpétuelle. » L'égalité est l'esprit de cette vertu. C'est en vain que ce magistrat se vante quelquefois de rendre justice : s'il ne la rend en tout et partout, l'inégalité de sa conduite fait que la justice n'avoue pas pour sien, même ce qu'il fait selon les règles ; puisque la règle cesse d'être règle, quand elle n'est pas perpétuelle, et ne marche pas d'un pas égal.

Au milieu de tant de contrariétés, rendre la justice, c'est une espèce de combat, ou si l'on ne marche en face contre l'ennemi, et qu'on ne s'oppose pas comme une muraille (c'est-à-dire, comme une digue affermie) pour la maison d'Israël, et pour le peuple de Dieu<sup>4</sup>, on est vaincu.

Il faut être, par une ferme résolution, et par une forte habitude, « comme une place fortifiée (et défendue de tous côtés), comme une colonne de fer, comme une muraille d'airain<sup>5</sup> : » autrement on est bientôt forcé.

Le prince doit donc, par sa constance et par sa fermeté, rendre aisé et facile l'exercice de la justice : car les choses difficiles ne sont pas de longue durée.

#### IV<sup>e</sup> PROPOSITION.

De la prudence, seconde vertu compagne de la justice. La prudence peut être excitée par les dehors, sur la vérité des faits ; mais elle veut s'en instruire par elle-même.

« Le cri contre Sodome et Gomorrhe s'est augmenté, et leurs crimes se sont multipliés jusqu'à l'excès. Je descendrai, dit le Seigneur, et je verrai si la clameur qui est élevée contre ces villes est bien fondée, ou s'il en est autrement, afin que je le sache<sup>6</sup>. »

<sup>1</sup> Is. lxx, 14.

<sup>2</sup> Habacuc. i, 3, 4.

<sup>3</sup> Sap. i, 15.

<sup>4</sup> Ezech. xliii, 5.

<sup>5</sup> Jerem. i, 18.

<sup>6</sup> Gen. xviii, 20, 21.

#### V<sup>e</sup> PROPOSITION.

De la clémence, troisième vertu : et premièrement, qu'elle est la joie du genre humain.

« La sérénité du visage du prince est la vie de ses sujets, et sa clémence est semblable à la pluie du soir : » ou si l'on veut, peut être plus conformément au texte original, « à la pluie de l'arrière-saison. » A la lettre, il faut entendre que la clémence est autant agréable aux hommes, qu'une pluie qui vient sur le soir, ou dans l'automne, tempérer la chaleur du jour, ou celle d'une saison plus brûlante, et humecter la terre que l'ardeur du soleil a desséchée.

Il sera permis d'ajouter que comme le matin désigne la vertu, qui seule peut illuminer la vie humaine, le soir nous représente, au contraire, l'état où nous tombons par nos fautes ; puisque c'est là en effet que le jour décline, et que la raison cesse d'éclairer. Selon cette explication, la rosée du matin serait la récompense de la vertu ; de même que la pluie du soir serait le pardon accordé aux fautes. Et ainsi Salomon nous ferait entendre que pour réjouir la terre, et pour produire les fruits agréables de la bienveillance publique, le prince doit faire tomber sur le genre humain et l'une et l'autre rosée ; en récompensant toujours ceux qui font bien, et pardonnant quelquefois à ceux qui manquent, pourvu que le bien public et la sainte autorité des lois n'y soient point intéressés.

Nous avons vu que David, le modèle des bons rois, promit sa protection à une mère, à qui on voulait ôter son second fils, le reste de son espérance et de sa famille, en punition de la mort qu'il avait donnée à son aîné, par un coup malheureux que malin<sup>1</sup>. C'est ainsi que l'équité tempère souvent la rigueur que la justice demandait, contre celui qui avait ôté la vie à son frère. David avait compris que la justice doit être exercée avec quelque tempérament ; qu'elle devient inique et insupportable, quand elle use impitoyablement de tous ses droits, et que la bonté, qui modère ses rigueurs extrêmes, est une de ses parties principales.

#### VI<sup>e</sup> PROPOSITION.

La clémence est la gloire d'un règne.

Moïse, que l'Écriture appelle roi<sup>2</sup>, et un roi si absolu et si rigoureux quand il fallait, est renommé comme « le plus doux de tous les hommes<sup>3</sup>. » Naturellement il eût pardonné : quand il punissait, ce n'était pas lui, mais la loi qui exerçait la rigueur pour le bien commun.

<sup>1</sup> Prov. xvi, 15.

<sup>2</sup> Ci-devant, liv. iii, art. iii, xii<sup>e</sup> proposit.

<sup>3</sup> Deut. xxxiii, 5.

<sup>4</sup> Num. xii, 3.

Celui qui sait tout, et ne peut être trompé, se rabaisse, disent les saints Pères, jusqu'à s'informer ; afin d'instruire les princes, sujets à tant d'ignorances et à tant de surprises, de ce qu'ils ont à faire.

Il leur donne trois instructions. Premièrement, quand il dit : « Je veux savoir ce qui en est, » il leur montre le désir qu'ils doivent avoir de connaître la vérité des faits dont ils doivent juger.

Secondement, en faisant connaître que le cri est venu jusqu'à lui, il leur apprend que leur oreille doit être toujours ouverte, toujours attentive, toujours prête à écouter ce qui se passe.

Enfin en ajoutant : « Je descendrai, et je verrai, » il leur montre qu'après avoir écouté il faut venir à une exacte perquisition, et n'asseoir son jugement que sur une connaissance certaine.

Les rapports et les bruits communs doivent exciter le prince ; mais il ne doit se rendre qu'à la vérité connue<sup>1</sup>.

Ajoutons qu'il ne suffit pas de recevoir ce qui se présente ; il faut chercher de soi-même, et aller au-devant de la vérité, si nous voulons la découvrir. Nous l'avons déjà vu<sup>2</sup>.

Les hommes, et surtout les grands, ne sont pas si heureux que la vérité aille à eux d'elle-même, ni d'un seul endroit, ni qu'elle perce tous les obstacles qui les environnent. Trop de gens ont intérêt qu'ils ne sachent pas la vérité tout entière : et souvent ceux qui les environnent s'épargnent les uns les autres, pour ainsi dire, à la pareille. Souvent même on craint de leur découvrir des vérités importunes, qu'ils ne veulent pas savoir. Ceux qui sont toujours avec eux se croient souvent obligés de les ménager, ou par prudence ou par artifice. Il faut qu'ils descendent de ce haut faite de grandeur, d'où rien n'approche qu'en tremblant ; et qu'ils se mêlent en quelque façon parmi le peuple, pour reconnaître les choses de près, et recueillir deçà et delà les traces dispersées de la vérité.

Saint Ambroise a ramassé tout ceci en peu de mots<sup>3</sup>. « Quand Dieu dit qu'il descendra, il a parlé ainsi pour votre instruction, afin que vous appreniez à rechercher les choses avec soin. Je descendrai pour voir, c'est-à-dire : Prenez soin de descendre, vous qui êtes dans les hautes places. Descendez, par le soin de vous informer ; de peur qu'étant éloigné, vous ne voyiez pas toujours ce qui se passe. Approchez-vous, pour voir les choses de près. Ceux qui sont placés si haut ignorent toujours beaucoup de choses. »

<sup>1</sup> Ci-devant, liv. v, art. ii, ii<sup>e</sup> proposit.

<sup>2</sup> Ibid. v<sup>e</sup> proposit.

<sup>3</sup> Ambr. de Abrah. lib. i, cap. vi, n<sup>o</sup> 47, t. i, col. 268.

« Souvenez-vous de David, et de toute sa douceur<sup>1</sup>. » C'est ce que chanta Salomon, son fils, à la dédicace du temple; et il semblait que la clémence de David eût fait oublier toutes ses autres vertus.

Heureux le prince qui peut dire avec Job<sup>2</sup> : « La clémence est crue avec moi dès mon enfance : et elle est sortie avec moi du ventre de ma mère ! »

C'était un beau caractère donné aux rois d'Israël, même par leurs ennemis : « Les rois de la maison d'Israël sont cléments<sup>3</sup>. »

VII<sup>e</sup> PROPOSITION.

C'est un grand bonheur de sauver un homme.

« Délivre ceux qu'on mène à la mort : ne cesse point d'arracher ceux que l'on entraîne au tombeau<sup>4</sup>. »

C'est le plus beau sacrifice que l'on puisse offrir au Père de tous les vivants, que de lui sauver un de ses enfants; si ce n'est qu'il soit de ceux dont la vie est la mort des autres, ou par sa cruauté, ou par ses exemples.

VIII<sup>e</sup> PROPOSITION.

C'est un motif de clémence que de se souvenir qu'on est mortel.

« Nous mourons tous, disait à David cette femme sage de Thécué<sup>5</sup>; et, comme les eaux, nous nous écoulons sur la terre, sans espérance de retour : et Dieu ne veut point qu'un homme périsse; mais il repasse en lui-même la pensée de ne perdre pas entièrement celui qui est rejeté. Pourquoi donc ne pensez-vous pas à rapeler un banni et un disgracié? »

La vie est si malheureuse d'elle-même, et s'écoule si vite, qu'il ne faut pas, s'il se peut, laisser passer dans l'accablement des jours si brefs. La mortalité nous rend faibles, et dans cette fragilité on fait aisément des fautes; il faut donc se porter à l'indulgence, et excuser les faiblesses du genre humain.

IX<sup>e</sup> PROPOSITION.

Le jour d'une victoire qui nous rend maîtres de nos ennemis est un jour propre à la clémence.

Saül défit les Ammonites : et ses fidèles sujets, qui virent son trône affermi par cette victoire, indignés contre ceux d'entre le peuple qui peu auparavant méprisaient le nouveau roi, disaient à Samuel<sup>6</sup> : « Où sont ceux qui disaient : Est-ce que Saül régnera sur nous? Qu'on nous

<sup>1</sup> Ps. CXXI, 1.

<sup>2</sup> Job. XXXI, 18.

<sup>3</sup> III. Reg. XX, 31.

<sup>4</sup> Prov. XXIV, 11.

<sup>5</sup> II. Reg. XIV, 13, 14.

<sup>6</sup> I. Reg. XI, 11, 12, 13.

« les livre, et nous les ferons mourir. Saül répondit : Nul ne sera tué en ce jour, qui est un jour de salut que Dieu donne au peuple. » Et nous devons imiter sa miséricorde.

C'est encore une raison de pardonner, lorsque Dieu livre nos ennemis entre nos mains, par une grâce et une providence particulière.

« Frappez-les d'aveuglement, Seigneur, » disait Élisée des Syriens, qui faisaient la guerre aux Israélites<sup>1</sup>. « Et Dieu les frappa d'aveuglement. » Et en cet état le prophète les mena au milieu de Samarie. « Le roi d'Israël dit à Élisée<sup>2</sup> : Mon père, ne faut-il pas les tuer? Gardez-vous-en bien, reprit Élisée; car vous ne les avez pris ni par votre épée ni par votre arc, pour ainsi les massacrer; mais donnez-leur du pain et de l'eau, afin qu'ils en prennent en liberté, et les renvoyez à leur seigneur. »

Un prince ne se montre jamais plus grand à ses ennemis, que lorsqu'il use avec eux de générosité et de clémence.

X<sup>e</sup> PROPOSITION.

Dans les actions de clémence, il est souvent convenable de laisser quelque reste de punition, pour la révérence des lois, et pour l'exemple.

« Vos raisons m'ont apaisé envers Absalon, » malgré l'attentat énorme qu'il a commis sur son frère Amnon, disait David à Joab<sup>3</sup>. « Faites donc revenir ce jeune prince dans sa maison : mais qu'il ne voie point la face du roi. Ainsi il fut rappelé dans Jérusalem; et il y demeura deux ans, sans oser se présenter devant le roi. »

Moïse avait donné un semblable exemple, lorsque Marie, sa sœur, devenue lépreuse pour avoir désobéi, demanda pardon à Moïse par l'entremise d'Aaron. « Et Moïse pria au Seigneur, et le pria de la délivrer. Mais le Seigneur répondit : Si son père (pour quelque faute) lui avait craché sur le visage, n'était-il pas juste qu'elle portât sa confusion du moins durant sept jours? Qu'elle soit donc éloignée du camp durant sept jours; et après elle sera rappelée<sup>4</sup>. »

XI<sup>e</sup> PROPOSITION.

Il y a une fausse indulgence.

Telle fut celle de David envers Amnon, son fils aîné, dont le crime le contrista beaucoup<sup>5</sup>; mais cela ne suffisait pas, et il fallait le punir. Au lieu que, « ne voulant pas affliger l'esprit d'Amnon, son fils aîné, qu'il aimait beaucoup, » il laissa son attentat impuni : ce qui causa la vengeance d'Absalon qui tua son frère.

<sup>1</sup> IV. Reg. VI, 18.

<sup>2</sup> Ibid. 21.

<sup>3</sup> II. Reg. XIV, 21, 24, 28.

<sup>4</sup> Num. XII, 13, 14.

<sup>5</sup> II. Reg. XIII, 21, 28, 29.

Ce grand roi eut aussi trop d'indulgence pour les entreprises d'Absalon et d'Adonias. Ce dernier « s'élevait excessivement dans la vieillesse de David. Ce père trop indulgent ne le reprit pas, en lui disant : Pourquoi faites-vous ainsi? » Et son excessive facilité eut les suites qu'on sait assez.

On sait aussi l'indulgence d'Héli, souverain pontife, homme saint d'ailleurs, et la manière étrange dont Dieu le punit<sup>1</sup>.

Ce sont des fautes dangereuses, dont on voit que les gens de bien, portés naturellement à l'indulgence, ont plus à se garder que les autres hommes.

XII<sup>e</sup> PROPOSITION.

Lorsque les crimes se multiplient, la justice doit devenir plus sévère.

C'est ce qui paraît dès l'origine du monde, par ces paroles de Lamech, de la race de Caïn, à ses deux femmes Ada et Sella<sup>2</sup> : « Écoutez ma voix, femmes de Lamech; prêtez l'oreille à mon discours. J'ai tué un homme pour mon malheur, et un jeune homme dont la blessure me perce moi-même. On prendra sept fois vengeance de Caïn, et de Lamech septante fois. »

Les hommes s'accoutument au crime, et l'habitude de le voir le rend moins horrible. Mais il n'en est pas ainsi de la justice. La vengeance s'appesantit sur Lamech, qui, bien éloigné de profiter de la punition de Caïn, un de ses ancêtres, et de s'éloigner du crime par cet exemple domestique, semble plutôt avoir pris Caïn pour son modèle.

La juste sévérité que Dieu fait éclater si visiblement dans les saints livres, quand les crimes se sont multipliés, et sont parvenus jusqu'à un certain excès, doit être en quelque sorte le modèle de celle des princes dans le gouvernement des choses humaines.

## ARTICLE V.

## Des obstacles à la justice.

## PREMIÈRE PROPOSITION.

Premier obstacle : la corruption et les présents.

« N'ayez point d'égard aux personnes ni aux présents, car les présents aveuglent les yeux des sages, et changent les paroles des justes<sup>3</sup>. »

Moïse ne dit pas : Ils aveuglent les yeux des méchants, et ils en changent les paroles. Il dit : Ils aveuglent les yeux des sages, et ils changent la parole des justes. Auparavant, le juge parlait

<sup>1</sup> III. Reg. I, 5, 6.

<sup>2</sup> I. Reg. III, 13; IV, 14 et seq.

<sup>3</sup> Gen. IV, 23, 24.

<sup>4</sup> Deut. XVI, 19.

bien : le présent est venu, et ce n'est plus le même homme; une nouvelle jurisprudence, que son intérêt lui fournit, le fait changer de langage. Ce ne sont pas toujours les grands présents qui produisent cet effet; les petits donnés à propos, marquent quelquefois un secret empressement d'amitié, qui incline et gagne le cœur.

Ceux qui sont, par leur dignité, au-dessus de ce genre de corruption, ont d'autres présents à craindre, les louanges et les flatteries. Qu'ils se mettent bien dans l'esprit cette parole du Sage<sup>4</sup> :

« Ne louez point l'homme avant sa mort. » Toute louange donnée aux vivants est suspecte. « Aimez la justice, ô vous qui jugez la terre<sup>5</sup>. » Ne soyez point le jouet d'un subtil flatteur.

Les services rendus à l'État sont encore une autre manière de séduire les rois. « Ne regardez point les personnes, » dit le Seigneur. Les services demandent une autre sorte de justice, qui est celle de la récompense. Prince, vous la devez; mais ne payez pas cette dette aux dépens d'autrui.

II<sup>e</sup> PROPOSITION.

La prévention : second obstacle.

C'est une espèce de folie qui empêche de raisonner. « Le fou n'écoute pas les paroles du prudent<sup>6</sup>, » et ne veut entendre autre chose que ce qu'il a dans son cœur.

L'homme prévenu ne vous écoute pas; il est sourd : la place est remplie, et la vérité n'en trouve plus.

Salomon opposait à la prévention cette humble prière : « Donnez à votre serviteur un cœur docile. Et Dieu lui donna un cœur étendu comme le sable de la mer<sup>7</sup>, » capable de tout.

L'esprit du prince doit être une glace nette et unie, où tout ce qui vient, de quelque côté que ce soit, est représenté comme il est, selon la vérité. Il est dans un parfait équilibre; il ne se détourne ni à droite ni à gauche<sup>8</sup>. C'est pour cela que Dieu l'a mis au faite des choses humaines; afin que, libre des attaques qui lui viendront de ce qu'il a au-dessous de lui, il ne reçoive des impressions que d'en haut, c'est-à-dire, de la vérité. « Apprenez-moi, Seigneur, la vérité, et la discipline, et la science<sup>9</sup>. »

Il y a deux moyens d'éviter les préventions. L'un est de considérer que nos jugements seront revus par celui qui dit : « Je jugerai les justes<sup>10</sup>. » Entrez dans l'esprit du juge supérieur, et dépouillez-vous de vos préventions.

<sup>1</sup> Eccl. XI, 30.

<sup>2</sup> Sap. I, 1.

<sup>3</sup> Prov. XVIII, 2.

<sup>4</sup> III. Reg. III, 9; IV, 29.

<sup>5</sup> Deut. V, 32.

<sup>6</sup> Ps. CXVIII, 66.

<sup>7</sup> Id. LXXIV, 3.

L'autre moyen : « Jugez du prochain par vous-même<sup>1</sup>. » Ainsi sorti de vous-même, vous jugerez purement, et vous ferez comme vous voudriez qu'on vous fit.

III<sup>e</sup> PROPOSITION.

Autres obstacles : la paresse et la précipitation.

« Ayez les yeux dans votre tête. Soyez attentif : et que vos paupières précèdent vos pas<sup>2</sup>. » Donnez-vous le temps de considérer : ne précipitez pas votre jugement; ne craignez pas la peine de penser. « L'homme impatient ne peut rien faire à propos, et n'opère que des folies<sup>3</sup>. »

A la paresse et à la précipitation, le prince doit opposer l'attention et la vigilance. Nous avons déjà traité cette matière<sup>4</sup>, et il est inutile de la répéter ici.

IV<sup>e</sup> PROPOSITION.

La piété et la rigueur.

N'ayez pitié de personne en jugement, pas même du pauvre. Nous l'avons déjà vu. « Rendez impitoyablement œil pour œil, dent pour dent, plaie pour plaie<sup>5</sup>. » Tournez votre pitié d'un autre côté. C'est de l'oppressé, et du peuple qui souffre par les hommes injustes et violents, qu'il faut avoir compassion.

D'autres penchent toujours à la rigueur. Mais vous, prince, ne vous détournes ni à droite ni à gauche. On se détourne vers la gauche, lorsqu'en tendant au relâchement et à la mollesse, on affaiblit la sévérité de la loi. On ne fait pas mieux en se détournant vers la droite, c'est-à-dire, en poussant trop loin la rigueur des lois.

Le zèle de trouver le tort, fait souvent qu'on le donne à qui ne l'a pas. On veut déterrer les auteurs des crimes; et plutôt que de les laisser impunis, on en charge l'innocent. La justice alors devient une oppression. Mais le Sage a dit : « Celui qui absout l'impie, et celui qui condamne le juste, l'un et l'autre est abominable devant Dieu<sup>6</sup>. »

V<sup>e</sup> PROPOSITION.

La colère.

La colère est une passion des plus indignes du prince. On doit s'exercer à la vaincre quand on aime la justice, dont elle est l'ennemie. « L'homme patient est préféré au courageux : et celui qui surmonte sa colère vaut mieux que celui qui prend des villes<sup>7</sup>. »

<sup>1</sup> Eccl. XXXI, 18.

<sup>2</sup> Ibid., II, 14. Prov. IV, 25.

<sup>3</sup> Ibid. XIV, 17.

<sup>4</sup> Ci-devant, liv. V, art. II, II<sup>e</sup> proposit.

<sup>5</sup> Exod. XXI, 24.

<sup>6</sup> Prov. XVII, 15.

<sup>7</sup> Ibid. XVI, 32.

L'empereur Théodose le Grand avait bien compris cette maxime du Sage. Ce prince tant de fois victorieux, et illustre par ses conquêtes, encore qu'il fût naturellement d'une colère impétueuse, profita si bien des conseils de saint Ambroise, qu'à la fin, comme dit ce Père<sup>1</sup>, il se tenait obligé quand on le priait de pardonner; et quand il était ému par un sentiment plus vif de la colère, c'était alors qu'il se portait plus facilement à la clémence.

VI<sup>e</sup> PROPOSITION.

Les cabales et la chicane.

« Rompez les liaisons des impies (des hommes injustes) : ne permettez pas qu'on accable l'innocent; et ôtez-lui cette charge trop pesante à ses épaules<sup>2</sup>. »

Soyez en garde contre la protection que trouvent les richesses. N'abandonnez pas le pauvre sous prétexte qu'il n'a personne qui prenne en main sa défense. C'est l'effet du crédit et de la cabale. « Le riche a fait quelque outrage (à un innocent), et il frémit. Il est le premier à se plaindre et à menacer. Le pauvre, au contraire, quoique offensé et outragé, n'osera ouvrir la bouche<sup>3</sup>. » Veillez donc et pénétrez le fond des choses, vous qui aimez la justice.

Pour les chicanes, il est écrit<sup>4</sup> : « Qui aime les procès, aime sa ruine. » Et la justice les doit réprimer, pour son propre bien, aussi bien que pour celui des autres.

VII<sup>e</sup> PROPOSITION.

Les guerres et la négligence.

Trop occupé de la guerre, dont l'action est si vive, on ne songe point à la justice. Mais il est écrit de David, au milieu de tant de guerres, et pendant qu'il combattait les Moabites, les Ammonites, les Syriens, les Philistins, les Iduméens, et tant d'autres ennemis : « David faisait jugement et justice à tout son peuple<sup>5</sup>. » C'est là régner véritablement que de faire régner la justice au milieu du tumulte de la guerre, en sorte qu'elle ne manque à qui que ce soit.

On est soigneux ordinairement de rendre la justice dans les grands lieux : et on la néglige dans les villages, et dans les lieux déserts. Au contraire Isaïe écrit d'un bon roi, c'est Ezéchias dont il parle : « qu'en son temps le jugement habitait dans la solitude, et que la justice tenait sa séance dans les grands lieux<sup>6</sup>, » qu'il

<sup>1</sup> Ambr. de obitu Theodos. orat. n° 13, t. II, col. 1201.

<sup>2</sup> Is. LVIII, 6.

<sup>3</sup> Eccl. XIII, 4.

<sup>4</sup> Prov. XVII, 19.

<sup>5</sup> II. Reg. VIII, 15.

<sup>6</sup> Is. XXXII, 16.

appelle le Carmel, selon l'usage de la langue sainte. La justice éclairait jusqu'aux lieux les plus écartés : les pauvres sentaient son secours, et l'abondance ne corrompait point ceux qui la rendaient.

VIII<sup>e</sup> PROPOSITION.

Il faut régler les procédures de la justice.

« Vous poursuivrez justement ce qui est juste<sup>1</sup>. » Ce n'est pas assez d'avoir bon droit, il faut encore le poursuivre par les bonnes voies, sans fraude, sans détour, sans violence, sans se faire justice à soi-même; mais en l'attendant de la puissance publique.

## LIVRE NEUVIÈME.

## DES SECOURS DE LA ROYAUTE.

LES ARMES; LES RICHESSES, OU LES FINANCES; LES CONSEILS.

## ARTICLE PREMIER.

*De la guerre et de ses justes motifs, généraux et particuliers.*

## PREMIÈRE PROPOSITION.

Dieu forme les princes guerriers.

C'est ce qui fait dire à David : « Béni soit le Seigneur mon Dieu qui donne de la force à mes bras pour le combat, et forme mes mains à la guerre<sup>2</sup> ! »

## II PROPOSITION.

Dieu fait un commandement exprès aux Israélites de faire la guerre.

Dieu ordonne à son peuple de faire la guerre à certaines nations.

Telles étaient les nations, dont il est écrit<sup>3</sup> : « Vous détruirez devant vous plusieurs nations : le Héthéen, le Gergéséen, l'Amorrhéen, le Chananéen, le Phéréséen, le Hévéen, et le Jébuséen : sept nations plus grandes et plus fortes que vous; mais Dieu les a livrées entre vos mains, afin que vous les exterminiez de dessus la terre. Vous ne ferez jamais de traités avec elles, et vous n'en aurez aucune pitié. »

Et encore : « Vous ne ferez jamais de paix avec elles : et vous ne leur ferez aucun bien durant tous les jours de votre vie, dans toute l'éternité<sup>4</sup>. » Voilà une guerre à toute outrance, à feu et à sang, irréconciliable, commandée au peuple de Dieu.

<sup>1</sup> Deut. XVI, 20.

<sup>2</sup> Ps. CXLIII, 1.

<sup>3</sup> Deut. VII, 1, 2.

<sup>4</sup> Ibid. XXIII, 6.

C'est pourquoi Saül est puni sans miséricorde, et privé de la royauté, pour avoir épargné les Amalécites<sup>1</sup>, un de ces peuples chananéens maudits de Dieu.

III<sup>e</sup> PROPOSITION.

Dieu avait promis ces pays à Abraham, et à sa postérité.

Ce sont les peuples dont le Seigneur avait promis à Abraham de lui donner le pays, par ces paroles<sup>2</sup> : « Lève les yeux, et regarde depuis le lieu où tu es. Je te donnerai toute la terre qui est devant toi, au midi et au nord, vers l'orient et vers l'occident, pour être ton héritage éternel et incommutable, et celui de ta postérité. »

Et encore : « Dieu fait un traité d'alliance avec Abraham, et lui dit<sup>3</sup> : Je donnerai à ta postérité toute cette terre, depuis le Nil qui arrose l'Égypte, jusqu'au grand fleuve d'Euphrate; les Cinéens, les Héthéens, les Amorrhéens, et les autres qu'on vient de nommer.

IV<sup>e</sup> PROPOSITION.

Dieu voulait châtier ces peuples et punir leurs impiétés.

C'étaient des nations abominables, et dès le commencement adonnées à toute sorte d'idolâtrie, d'injustices et d'impiedades; race maudite depuis Cham et Chanaan, à qui la malice avait passé en nature, par ses habitudes corrompues. Comme il est écrit dans le livre de la Sagesse<sup>4</sup> : « Seigneur, vous les aviez en horreur, parce que leurs actions étaient odieuses, et leurs sacrifices exécrables. Ces peuples immolaient leurs propres enfants à leurs dieux; ils n'épargnaient ni leurs hôtes ni leurs amis; et vous les avez perdus par la main de nos ancêtres, parce que leur malice était naturelle et incorrigible. »

Tels étaient, dit le Saint-Esprit dans ce divin livre, les anciens habitants de la terre sainte. Et c'est pourquoi Dieu les en chassa par un juste jugement, pour la donner aux Israélites.

V<sup>e</sup> PROPOSITION.

Dieu avait supporté ces peuples avec une longue patience.

« Les iniquités des Amorrhéens ne sont pas encore accomplies, » dit le Seigneur à Abraham<sup>5</sup>.

Quelle volonté qu'il eût de donner à un serviteur si fidèle et si chéri, l'héritage qu'il avait promis à sa foi, il en suspend la donation actuelle, par un conseil de miséricorde.

Mais encore combien durera ce délai? Quatre

<sup>1</sup> I. Reg. XV, 7, 8, 9 et seq.

<sup>2</sup> Gen. XIII, 14, 15.

<sup>3</sup> Ibid. XV, 18 et seq.

<sup>4</sup> Sap. XII, 3, 4 et seq.

<sup>5</sup> Gen. XV, 16.